

BCRH & Associés

1 rue Courcelles
75008 PARIS

CONSTANTIN ASSOCIES

Membre de Deloitte touche Tohmatsu

185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Aubay S.A.

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes

sur le projet d'émission de valeurs
mobilières sans droit préférentiel de
souscription visé à la neuvième résolution

Assemblée générale mixte du 20 mai 2011
Aubay S.A.
13, rue Louis Pasteur - 92651 Boulogne-Billancourt

Aubay S.A.

Siège social : 13, rue Louis Pasteur – 92651 Boulogne-Billancourt

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le projet sur le projet d'émission de valeurs mobilières sans droit de souscription visé à la neuvième résolution

Assemblée générale du 20 mai 2011

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de Commerce et notamment les articles L.225-135, L.225-136, L.228-92 et L.228-95 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de valeurs mobilières, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions exposées ci-après, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il propose que ces opérations puissent donner lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 6 millions d'euros dans le cadre de l'émission de toutes valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription, et le montant global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder 150 millions d'euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds fixés à la septième résolution soumis à votre approbation.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.



Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

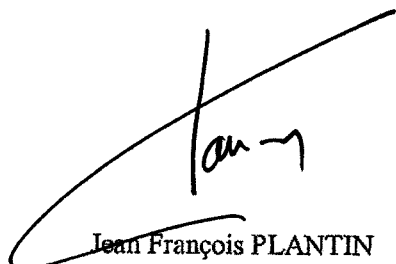
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Les Commissaires aux Comptes

Paris et Neuilly, le 27 avril 2011


Les Commissaires aux Comptes

BCRH & Associés



Jean François PLANTIN

CONSTANTIN ASSOCIES



Philippe SOUMAH